



www.stopalacybertorture.org

Informier, soutenir et défendre les personnes victimes de harcèlement électromagnétique, cybertorture, contrôle mental à distance ou toute autre forme de torture technologique.

NOTE D'ANALYSE : La psychiatisation comme outil d'invalidation institutionnelle

I. Résumé du phénomène

Lorsqu'un citoyen signale des agressions par ondes électromagnétiques ou des phénomènes de harcèlement technologique, la réponse quasi systématique des services de police, de gendarmerie et de la justice est l'orientation vers le secteur psychiatrique. Cette note démontre que ce réflexe ne constitue pas une prise en charge sanitaire, mais un mécanisme de défense institutionnel visant à neutraliser des signalements complexes et techniquement invérifiables.

II. Le mécanisme de la psychiatisation systématique

La psychiatisation fonctionne comme une "fin de non-recevoir" administrative, articulée autour de trois étapes :

1. L'inversion de la charge de la preuve : Les autorités exigent une preuve matérielle de l'agression. Sachant que le plaignant ne dispose pas des moyens d'analyse du spectre (ROEM) pour identifier des signaux complexes (ondes millimétriques, modulations pulsées), les autorités concluent à l'absence de fait objectif.
2. L'interprétation psychopathologique : En l'absence de preuve matérielle, le phénomène rapporté est requalifié en "ressenti", puis en "idées délirantes" ou "troubles de la personnalité". La plainte est alors redirigée des services de police vers les services de soins.
3. La disqualification de la parole : Une fois le diagnostic psychiatrique posé (ou seulement suspecté par les forces de l'ordre), toute déclaration ultérieure de la victime est discréditée par avance. Le système judiciaire s'exonère ainsi de toute obligation d'enquête technique.

III. Les fondements du déni : Pourquoi l'administration préfère le médical

Le recours à la psychiatrie n'est pas dû à une simple méconnaissance ; il répond à une logique de gestion administrative :

- L'aveu d'impuissance technique : Admettre que des attaques électromagnétiques pourraient être commises sans laisser de trace accessible à un commissariat équivaldrait pour l'État à admettre qu'il n'a pas la maîtrise du spectre sur le territoire. La psychiatisation masque cette faille de souveraineté.



www.stopalacybertorture.org

Informers, soutenir et défendre les personnes victimes de harcèlement électromagnétique, cybertorture, contrôle mental à distance ou toute autre forme de torture technologique.

- La neutralisation du coût politique : Un dossier médical est classé dans le domaine privé/sanitaire. Un dossier de sécurité nationale exige des enquêtes, des audits, des explications parlementaires et des aveux de vulnérabilité. La psychiatisation est, par conséquent, la solution la moins coûteuse politiquement.
- L'usage de l'expertise médicale comme "bouclier judiciaire" : Le système judiciaire utilise le rapport médical comme un "sésame" pour clore les dossiers sans avoir à traiter le fond technique. Cela crée une immunité de facto pour les auteurs potentiels de ces agressions.

IV. Conséquences sur la victime et l'ordre public

La psychiatisation produit des effets dévastateurs qui dépassent la simple souffrance individuelle :

- Détresse renforcée : La victime, déjà exposée à un environnement électromagnétique déstabilisant, est soumise à une double peine : elle est ignorée dans son corps et niée dans son esprit.
- La disparition de la menace réelle : En traitant tout signalement comme une pathologie, l'administration se rend aveugle à d'éventuelles ingérences étrangères ou à des détournements de technologies militaires. Le filtrage psychiatrique est une passoire sécuritaire.
- Rupture du contrat social : La victime, qui se tournait vers l'État pour être protégée, finit par identifier l'appareil étatique comme étant son agresseur indirect (par le déni et l'infantilisation).

V. Conclusion : Vers une requalification nécessaire

La psychiatisation des plaignants est une dérive de l'usage de la médecine dans la sphère judiciaire.

Pour rétablir l'équilibre, il est impératif d'exiger :

1. La dissociation systématique : Séparer l'expertise technique (identification de la menace) de l'expertise médicale (bilan de santé). Un signalement technique doit obligatoirement être traité par un technicien/ingénieur avant toute évaluation médicale.
2. La fin de l'automatisation : Interdire l'orientation automatique vers le médical tant qu'une enquête ou une vérification de la sécurité du spectre n'a pas été effectuée.
3. La reconnaissance de la menace technologique : Admettre que, face à l'émergence des armes à énergie dirigée, la santé mentale du plaignant n'est plus la seule variable à considérer.